

Zeitschrift: Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen

Herausgeber: Eidg. Verband der Übermittlungstruppen; Vereinigung Schweiz. Feld-Telegraphen-Offiziere und -Unteroffiziere

Band: 45 (1972)

Heft: 4

Artikel: Etourderie

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-561822>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Service des TT. Le résultat en fut communiqué aux présidents des sections lors de la Conférence des présidents du 27 novembre 1971. Les sections seront mises au courant, en temps voulu, de la réalisation des différentes actions.

Assurances: Trois déclarations de dommages (dont une de l'année précédente) ont dû être traitées.

Le vol de matériel à la section neuchâteloise, d'une valeur de frs. 9718.—, fut payé par l'assurance après établissement d'un décompte par l'IMG, se montant à frs. 4822.—. Le matériel volé fut cependant retrouvé après quelques mois, et l'IMG, après déduction de la valeur d'un tube électronique manquant, put rembourser la somme versée par l'assurance. Les voleurs sont inconnus.

L'affaire du vol de matériel à la section de Bienne, d'une valeur de frs. 10 160.—, est également entre les mains de l'assurance. L'IMG a fait un décompte pour 25 % de la valeur et va être payée par l'assurance au début de 1972. Les voleurs sont inconnus.

L'affaire de vol de matériel à la section Zurich Oberland, d'une valeur de frs. 234.—, va être expédié par l'assurance au début de 1972. Le voleur est connu et a été jugé en relation avec d'autres délits.

Nous constatons donc que les cleptomanes n'épargnent point notre matériel, et je prie tous les responsables de prendre les précautions nécessaires pour sauvegarder le matériel qui leur est confié, soit dans les dépôts, soit lors des exercices.

Du fait que l'échange de stations pour le réseau de base n'a pu se faire en 1971, l'assurance reste en cours sans contrat à longue échéance.

Inventaire: Prenant en considération que l'échange de stations pour le réseau de base n'a pas été effectué en 1971, nous avons renoncé, en accord avec le Service des TTrm, à établir un inventaire..

Avec mes meilleurs vœux pour l'année 1972 à toutes les sections.

L'Administrateur central du matériel:
Adj Uof Heierli

Assistance radio

L'activité au sein des groupes assistance radio a de nouveau régressé pendant l'année écoulée. Les groupes d'Uri et de Zweisimmen ont été mobilisés, tandis que le groupe de Buchs SG a organisé un exercice.

Pendant l'année passée nous avons travaillé au développement de l'assistance radio, et lors de la réunion de Macolin, un programme à longue échéance a été établi avec les activités suivantes:

- Action en vêtements civils, sans risque supplémentaire pour les participants.
- Distribution d'appareils adéquats.
- Collaboration avec le Club alpin, le Corps aérien suisse de sauvetage et la police.
- Réglementation en cas de perte de gain.
- Mobilisation en cas de catastrophe.
- Formation de cadre pour les dirigeants du secours en cas de catastrophe.

Par ces projets, le Comité central espère donner un nouvel essor à l'assistance radio. Le Pionier vous donnera les dernières nouvelles à ce sujet.

Les instances compétentes s'occupent actuellement de la question de distribution d'appareils adéquats. La mise en action de la station SE-125 semble doucement devenir une réalité.

Afin que les négociations en cette matière aboutissent à un résultat positif, elles doivent pouvoir se baser sur la disponibilité des groupes d'assistance radio. Je vous prie de réexaminer soigneusement les listes d'adresses et le schéma d'alerte, ainsi que de contrôler si le matériel est accessible et prêt à l'usage. Ne manquez pas de contrôler également la liste d'adresses déposée au poste de police. Il y a des chances qu'elle soit encore valable!

Et maintenant merci pour l'excellente collaboration pendant l'année écoulée. Je compterai aussi sur vous à l'avenir.

Le chef d'assistance radio:
Sgt Gysi

Etourderie

Est étourdi celui qui ne réfléchit pas avant d'agir. On rencontre malheureusement beaucoup d'étourdis sur les routes.

Bien des gens ont de la peine à réfléchir. Il s'agit pourtant d'une activité mentale dont les supérieurs, les ordres et les règlements ne peuvent pas vous décharger. Il fut un temps où le soldat devait avant tout obéir. A l'heure actuelle, on exige de lui la réflexion nécessaire à l'accomplissement de sa mission. A quoi le conducteur militaire doit-il penser avant de se mettre au volant?

1. Moi-même et mon véhicule sommes-nous réellement en état de circuler?
2. Ai-je une notion exacte de ma mission?
3. Quelles conditions de circulation vais-je trouver?
4. Suis-je familiarisé avec les particularités de mon véhicule?
5. De quoi suis-je responsable?

Le conducteur militaire n'est en état de circuler qu'au moment où il a «digéré» l'ordre de course, c'est-à-dire pensé aux

dangers et difficultés possibles en se posant la question:

«Que vais-je faire si ...?»

A quoi pense le conducteur militaire pendant la course?

1. Comment moi-même et mon véhicule circulons-nous?
2. Comment le chargement se comporte-t-il?
3. Où suis-je?
4. Quels sont les dangers qui pourraient survenir?
5. Est-ce que je les vois déjà?

Pour prendre le volant, il faut être dispos de corps et d'esprit. Eviter dès lors tout ce qui peut rendre inapte à conduire: le surmenage, l'alcool et les médicaments.

Médicaments

Dans la circulation routière, lorsqu'on parle de médicaments, c'est avant tout des analgésiques et des calmants qu'il s'agit. En Suisse, au cours de ces dernières années, leur consommation a pris des proportions inquiétantes. Ces médicaments, qui peu-

vent provoquer une sorte d'apathie, sont très dangereux au volant parce qu'ils diminuent l'aptitude à conduire. Nombre d'entre eux provoquent les mêmes réactions que l'alcool et absorbés en même temps que des boissons alcoolisées certains peuvent avoir des effets fataux.

Dans les conditions actuelles, la conduite d'un véhicule automobile exige plus que jamais une grande concentration et de bons réflexes. Il faut donc éviter soigneusement tout ce qui peut diminuer l'aptitude à conduire.

Il y a, bien entendu, de nombreux médicaments qui ne provoquent pas d'effets secondaires. Les prescriptions sur la circulation militaire précisent d'ailleurs: «Les conducteurs qui prennent des médicaments doivent consulter le médecin, sauf s'ils savent que ces médicaments ne réduisent pas leur aptitude à conduire.»

L'usage des médicaments n'est donc pas formellement interdit, mais il doit être fait sous contrôle médical.

L'abus des médicaments est ainsi non seulement nuisible, mais répréhensible.

Quant aux «drogués» ce sont des malades qu'il faut confier au médecin, et leur place n'est pas au volant.